

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/3/33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition 2024

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de conserver ainsi les taux appliqués en 2023.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2023</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2024)</i>
Taxe d'habitation	1 388 823	1 303 000	3,18 %	3,18%	44 166 €	41 435 €
Foncier bâti	8 820 029	9 251 000	4,48 %	4,48%	395 848 €	414 445 €
Foncier non bâti	206 657	214 700	21,22 %	21,22%	43 853 €	45 559 €
Total	10 415 509	10 768 700 €	-	-	483 867 €	501 439 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2023</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits prévisionnels 2024
CFE (*) : produits résultants du taux voté	3 093 756 €	3 227 000 €	27,60 %	27,60 %	853 921 €	890 652 €
CFE : allocations compensatrices versées par l'Etat (*) Cotisation foncière des entreprises					726 438 €	679 104 €

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits prévisionnels en 2024
Total des Taxes	13 509 265 €	13 995 700 €	2 064 226 €	2 071 195 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 avril 2024
 Et de la publication, le 03 avril 2024
 Monsieur le président,
 Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

